



Pratiquer le VTT dans le respect de l'environnement

L'utilisation des véhicules tout terrain (VTT), nommés aussi « quad » ou « quatre roues », connaît depuis plus d'une dizaine d'années une progression spectaculaire au Québec où l'on compte aujourd'hui plus de 300 000 véhicules. Véhicules récréatifs par excellence que l'on utilise dorénavant toute l'année, les VTT – du fait de leur polyvalence et de leur robustesse – sont de précieux alliés pour bon nombre de propriétaires de chalets en milieu isolé, car cela leur permet une mobilité et une capacité de transport extraordinaire. Mais la pratique du VTT n'est pas sans incidence sur la faune, la flore et l'environnement, surtout quand elle a lieu à l'extérieur des 16 000 km de sentiers aménagés et balisés que l'on trouve au Québec.

Les impacts

L'utilisation des VTT entraîne des conséquences variables sur l'environnement naturel et humain.

- **Le sol, la végétation et les milieux fragiles et humides.** Le passage à répétition de VTT perturbe le sol et la végétation qui s'y trouve. Le tassement et l'érosion des sols modifient l'écoulement naturel des eaux, ce qui peut occasionner des changements dans la végétation jusqu'à la détruire tout à fait.
- **L'air.** Les VTT contribuent à la dégradation de l'air par l'émission de gaz d'échappement toxiques, mais également par le soulèvement de poussière, surtout par temps sec. Certaines plantes y sont particulièrement sensibles.
- **La faune.** Les VTT peuvent détériorer ou détruire des habitats fauniques, nuire aux animaux durant certaines périodes critiques (reproduction ou nidification) ou entraîner la mort d'un animal par collision. Ces perturbations augmentent le niveau de stress des animaux, lequel a une influence directe sur leurs comportements et leurs chances de survie.
- **L'eau.** La circulation des VTT est totalement interdite en milieu aquatique, dans les lacs et les cours d'eau. Le passage des VTT dans le cours d'eau provoque la mise en suspension de particules fines qui contribuent à brouiller l'eau, à la réchauffer et à diminuer ainsi l'oxygène disponible pour les espèces qui y vivent. Aussi, la circulation et le nettoyage de quads en milieu aquatique contaminent l'eau par l'effet des hydrocarbures (huiles, graisses, essence, etc.).
- **Les autres usagers.** La cohabitation entre les utilisateurs de VTT et les autres adeptes d'activités de plein air (randonneurs, campeurs, canoteurs, chasseurs, pêcheurs, amateurs de ski de randonnée et de raquette, etc.) mais aussi les villégiateurs est parfois difficile, voire conflictuelle. De nombreuses plaintes sont régulièrement adressées aux autorités locales et gouvernementales en ce qui a trait au bruit et aux vitesses jugées excessives.

Les solutions

Le respect de l'environnement, c'est bien sûr celui de la nature et de la faune, mais c'est aussi le respect de la quiétude des riverains et des autres usagers. Le fait de circuler dans les sentiers balisés est le moyen par excellence de faire votre part. Pensez-y !

- **Ne circulez que** dans les sentiers balisés. Ne circulez jamais dans les endroits fragiles, tels les étangs, marais, marécages et tourbières ou aux abords de ceux-ci. Par ailleurs, même si ce type de véhicule permet de circuler à des endroits difficilement accessibles par d'autres moyens, il y a des limites aux possibilités du VTT; les ignorer peut être fatal.
- **Diminuez** la vitesse sur les sentiers poussiéreux près des zones fragiles ou habitées, ou des secteurs de camping et de villégiature. La limite de vitesse en VTT est de 50 km/h, sauf indication contraire. Aller au-delà vous exposerait à une amende.
- **Ne modifiez pas** ou ne faites pas l'acquisition d'un véhicule muni d'un système d'échappement non conforme qui est par conséquent plus bruyant et plus polluant. Vous pourriez vous voir imposer une amende de 100 \$ à 200 \$.
- Vous souhaiteriez que des aménagements soient faits sur les sentiers que vous empruntez ou encore vous voudriez en créer un afin de rejoindre de façon plus sécuritaire un autre secteur ? **Contactez** l'association ou le club local et régional ou encore la Fédération des Clubs de Quads (FQCQ) pour en discuter.
- **Respectez** en tout temps la [Loi sur les véhicules hors route](#). L'environnement et les autres usagers ont des droits.

Pour en savoir davantage

Si vous possédez un VTT, vous devriez avoir en main cet ouvrage de référence qu'est le [Guide d'aménagement et d'entretien des sentiers de QUAD au Québec; en toute sécurité et dans le respect de la faune et de l'environnement](#) réalisé par la Fondation de la faune du Québec.

- La Fédération Québécoise des Clubs Quads (FQCQ)
www.fqcq.qc.ca
- Fondation de la faune du Québec :
www.fondationdelafaune.qc.ca
- Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs :
www.mddep.gouv.qc.ca
- Ministère des Ressources naturelles et de la Faune :
www.mrnf.gouv.qc.ca
- Ministère des Transports du Québec :
www.mtq.gouv.qc.ca
- Société des établissements de plein air du Québec (SÉPAQ) :
www.sepaq.com